

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an: Montréal, \$2.00.

Canada et États-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVI

MONTRÉAL, VENDREDI 14 JUIN, 1895

No 15

SEMAINE DU 31 MAI

2195 abonnés réguliers 2195

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français qu'anglais.

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS,

Éditeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION. { Chambre 402 Bâtisse "New York Life."
Téléphone No 2547.
Boîte de Poste No 917.
REDACTION. { 25 rue St-Gabriel.
Téléphone 2602.
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue un an	\$2.00
" " 6 mois	1.00
" " 3 mois	0.50
Canada et États-Unis, un an	1.50
" " 6 mois	0.75
France et Union Postale un an (15 francs)	3.00

LE NUMERO 10 CENTIMS.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

Ça et là.

Voici quelques renseignements fournis par l'Echo Forestier sur l'industrie de la pulpe ou pâte de bois en Norvège.

Il y a actuellement en Norvège 61 moulins à pulpe. L'exportation de pulpe mécanique humide en 1894 a été de 240,000 tonnes représentant une valeur de 9½ à 10 millions de couronnes (de \$2,750,000 à \$2,880,000). Les prix ont baissé l'année dernière et les prévisions pour 1895 sont encore à la baisse. Les acheteurs n'offrent que 33 à 36 couronnes (\$9.53 à \$10.35) par tonne de pulpe à 50 p.c. d'humidité, et 65 couronnes (\$18.72) pour la pulpe sèche.

L'exportation de la pulpe chimique (cellulose) en 1894, a été

d'environ 34,000 tonnes de pulpe sèche et de 10,000 tonnes de pulpe humide, ce qui représente une valeur de 6 à 6½ millions de couronnes (\$1,728,000 à \$1,872,000). Il y a eu baisse aussi sur cet article. On craint même que cette industrie ne soit à la veille d'une crise sérieuse. L'Amérique, principal pays d'écoulement de cette marchandise, a fait en 1894 des achats beaucoup moindres qu'à l'ordinaire.

Nous avons souligné ces dernières lignes, reproduites textuellement du confrère, afin de signaler un fait de grande importance pour nous. Pourquoi les États-Unis vont-ils acheter de la cellulose en Norvège, lorsque nos forêts sont à leurs portes ?

Comptant à 30 jours Dans une certaine cause de faillite une maison de gros a voulu se faire remettre en possession de certaines marchandises livrées au failli, depuis moins de 30 jours, non payées, et étant encore dans l'emballage de livraison. Le curateur à la faillite s'y oppose ; de là un procès qui se plaide en ce moment.

L'article du code dit que, pour que le fournisseur ait le droit de revendiquer les marchandises vendues, il faut, entre autres conditions, que la vente ait été faite sans terme et que la revendication soit faite dans les 15 jours qui suivent la vente. Or, dans le cas actuel, la vente a été faite au comptant à 30 jours, avec 3 p.c. d'escompte, et les trente jours n'étaient pas expirés lors de la faillite.

Le fournisseur prétend qu'il a vendu au comptant. Le curateur, au contraire, déclare que la vente a été faite à terme, puisque le failli avait trente jours pour payer.

Des témoins, membres du haut commerce, sont venus déposer que, dans la langue commerciale, *comptant* signifie à 10 jours ou à 30 jours, suivant la nature de la marchandise; que le paiement sur la livraison était une autre sorte de paiement désigné par les mots *spot cash* au

C.O.D., c'est-à-dire comptant sur livraison ou contre remboursement.

Mais on allègue que le délai de 10 ou 30 jours constitue réellement une vente à terme, puisque l'on ne peut réclamer le paiement de la facture avant l'expiration de ces 10 ou 30 jours.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la décision qui sera rendue.

La prochaine loi de faillite. D'après les informations données à la Chambre de Commerce du District de Montréal, vendredi, par M. le sénateur Desjardins, il ne paraît pas probable que le parlement adopte encore, à la présente session, le projet de loi sur la faillite que Sir McKenzie Bowell a présenté au Sénat.

Cet auguste corps a discuté le projet pendant toute la dernière session ; il a reçu des députations de toutes les organisations intéressées : associations de banquiers, chambres de commerce et le reste ; le projet, après avoir été pendant de longs mois en comité, a finalement été adopté et était prêt à être envoyé à la Chambre des Communes. Pendant la vacance des chambres, nous n'avons pas connaissance qu'aucune nouvelle représentation ait été faite au gouvernement ; il y avait donc lieu de croire que la discussion pourrait être portée à la Chambre des Communes dès le début de cette session.

Au lieu de cela, le projet de loi, présenté de nouveau au Sénat, n'y a encore subi que la première lecture ; la seconde lecture a été fixée pour un jour de la semaine prochaine ; puis viendra la discussion en comité et, d'après les intentions exprimées par différents sénateurs, on a lieu de croire que la lutte de la dernière session va se reproduire. Les probabilités sont donc que le projet de loi aura à peine le temps de passer au Sénat, pendant la présente session et qu'il sera trop tard pour que la Chambre des Communes le prenne en considération.

Prenons donc patience, puisqu'il